

05/051 du 24/01/1985

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° / MINISTRES, DGTEP, DEP.

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

B.P.P.
Portant intégration et nomination de
Monsieur LIHO NOU Jacques dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Administratifs et
Financiers - S.A.F. - (Administration
Générale).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance 019/84 du 25.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 62/426 du 29.2.62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/90 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret 74/229 du 10.8.74 portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 62/226 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur ALIHONCU Jacques, né le 9 avril 1953 à Monyondzi, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) spécialité : Contrôle de Gestion, obtenu à l'Université de Paris-Val De Marne (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur de 2ème échelon, indice 890.

ARTICLE 3. - Monsieur ALIHONCU Jacques est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 24 JANVIER 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Ange Edouard POUNGUI. -

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC.
- DGTFP/DFP.
- DFP/BST.
- D.G.B.
- D.C.F.
- M.F.B.
- DOSSIER.

- 1.
- 3
- 1
- 3
- 1
- 2
- 3

INTERESSE. 1
SGAE/DC. 2